



**La prise en charge de la
radicalisation islamiste en milieu
carcéral**

-

11 juin 2015

SOMMAIRE

1	LE REGROUPEMENT DES DETENUS : UNE DECISION POLITIQUE PRISE APRES LES ATTENTATS DE JANVIER 2015	3
2	LA REPERCUSSION DES ATTENTATS DE JANVIER DANS LES PRISONS	6
3	ISLAM ET RADICALISATION EN DETENTION	7
4	LES OBSERVATIONS DES ACTEURS DE TERRAIN ET LEUR POSITION SUR LE REGROUPEMENT	9
5	LA SITUATION DANS LES ETABLISSEMENTS VISITES PAR LE CGLPL	11
5.1	L'EXPERIENCE DE REGROUPEMENT A FRESNES.....	11
5.2	A REAU ET BOIS D'ARCY, COMMENT GERER LA RADICALISATION ?	13
5.3	OSNY, SITE PILOTE.....	15
6	LE RENFORT DES SOCIOLOGUES : LA RECHERCHE-ACTION.....	19
7	RADICALISATION ET DERADICALISATION	21
7.1	LA COURTE EXPERIENCE FRANCAISE.....	21
7.2	LES PRECURSEURS EUROPEENS	23
8	L'IMPACT DE LA SURPOPULATION CARCERALE.....	29
	Conclusion.....	30
	ANNEXE 1 Liste des entretiens	31
	ANNEXE 2 Bibliographie	34

1 LE REGROUPEMENT DES DETENUS : UNE DECISION POLITIQUE PRISE APRES LES ATTENTATS DE JANVIER 2015

Le 12 janvier 2015, quelques jours après les attentats qui ont fait dix-sept morts à Paris, le Premier ministre a décidé de généraliser l'expérience de regroupement des personnes détenues radicalisées menée à la maison d'arrêt de Fresnes depuis octobre 2014. « Avant la fin de l'année, la surveillance des détenus considérés comme radicalisés sera organisée dans des quartiers spécifiques créés au sein d'établissements pénitentiaires. »

Le 21 janvier 2015, le Premier ministre, qui annonce « la mobilisation générale contre le terrorisme », a présenté son plan, dont une part importante concerne les prisons. Il explique sa décision de regrouper des personnes détenues par la nécessité d'« éviter d'une part les pressions et la propagation du prosélytisme religieux radical et, d'autre part de favoriser la prise en charge des personnes radicalisées. » Cette nouvelle orientation sera mise en place par la garde des sceaux.

« Aujourd'hui, il faut, précise alors le Premier ministre, surveiller près de 1 300 personnes, Français ou étrangers résidant en France, pour leur implication dans les filières terroristes en Syrie et en Irak. C'est une augmentation de 130 % en un an. A cela s'ajoutent 400 à 500 personnes concernées par les filières les plus anciennes ou concernant d'autres pays, ainsi que les principaux animateurs actifs dans la sphère cyberdjihadiste francophone. En tout, ce sont près de 3 000 personnes à surveiller. Ce changement d'échelle impose (...) de prendre des mesures exceptionnelles, mais pas des mesures d'exception. »

Dans ce plan, doté d'un budget de 736 millions d'euros, un important volet concerne le ministère de la justice et la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en particulier. Outre d'importants recrutements de personnels, et la création d'un fichier recensant les personnes prévenues ou condamnées pour des faits de terrorisme avec obligation pour ces personnes de déclarer à intervalles réguliers leur adresse et leurs déplacements à l'étranger, des mesures particulières vont être mises en place au sein des établissements pénitentiaires, notamment la création de cinq quartiers dédiés aux personnes détenues radicalisées, conçus sur la base de l'expérimentation de Fresnes. La garde des sceaux parle de « duplication » dans quatre établissements : Fleury-Mérogis, Osny, Lille-Annoëullin et Fresnes. La date de mise en service annoncée est « avant la fin de l'année » (budget : 15,5 millions d'euros).

Les appels d'offres pour quatre nouvelles recherches-action (en centrale, en milieu ouvert et chez les mineurs) ont été lancés. Elles devraient s'ajouter à celle qui est en cours à Osny et à Fleury-Mérogis, où des sociologues travaillent en détention pour redéfinir la grille de détection de la radicalisation et mettre au point des programmes de déradicalisation (voir page 19).

Soixante aumôniers musulmans supplémentaires doivent être recrutés en deux ans.

Des modules d'éducation civique et d'histoire des religions doivent être mis en place pour les moins de vingt-cinq ans et des modules sur la citoyenneté et la laïcité pour tous les arrivants en détention.

Au moment où ce plan pourtant très détaillé est annoncé, les modalités du regroupement de personnes détenues radicalisées n'ont pas été évoquées : ni les critères de sélection des personnes détenues concernées, ni leur nombre, ni le régime de détention qui sera appliqué dans ces quartiers dédiés. Ce manque de précisions a rapidement suscité une incompréhension, de la crainte et du désarroi aussi bien parmi les personnels pénitentiaires que chez les personnes détenues.

L'expérience de regroupement de personnes détenues islamistes à la maison d'arrêt de Fresnes, décidée par le directeur de l'établissement, n'avait donné lieu ni à un accord préalable, ni même à une information de la ministre de la justice et de la direction de l'administration pénitentiaire. Dénommé « Unité de prévention du prosélytisme » (U2P), ce quartier réunit des personnes détenues prévenues et condamnées pour des faits de terrorisme en lien avec une pratique radicale de l'islam. Le chef d'établissement avait pris cette initiative en raison de la détérioration du climat en détention, due à des manœuvres prosélytes de plus en plus pesantes. Il s'agissait de mettre à l'abri une majorité de détenus de l'influence grandissante de personnes radicalisées.

La garde des sceaux, après avoir visité ce quartier dédié, s'était montrée réticente : « C'est une initiative d'un directeur d'établissement que l'administration pénitentiaire suit de très près. Je suis très, très réservée, je l'ai dit devant le Parlement ; cette idée avait d'ailleurs été proposée par des parlementaires UMP. »

L'inspection des services pénitentiaires avait été chargée dans la foulée d'examiner la situation de Fresnes et devait rendre le 27 janvier un rapport critique sur ce qui n'était au départ qu'une expérience et une mesure de police interne.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, en application de la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 a décidé de mener une enquête sur la question du regroupement des détenus radicalisés, au regard du respect des droits fondamentaux des personnes détenues qui seront concernées. Sans négliger les problèmes de sécurité, en parfaite conscience de la gravité et de l'ampleur du phénomène de radicalisation dans la société toute entière et dans les établissements pénitentiaires – et en particulier des risques que fait peser le prosélytisme sur les personnes détenues les plus vulnérables – le CGLPL a souhaité déterminer quelles conséquences en matière de droits fondamentaux peut entraîner la création d'un mode de surveillance particulier qui ne correspond à aucune catégorie connue jusqu'ici.

Plusieurs visites ont été effectuées à Fresnes les 15 et 16 janvier, à Réau, le 22 janvier, à Bois-d'Arcy, le 23 janvier et à Osny les 26 et 27 mars et 15 avril 2015. Des entretiens ont été menés avec des magistrats, des responsables de l'administration pénitentiaire et des chefs d'établissement, des représentants syndicaux des personnels de surveillance, des sociologues participant à la recherche-action, des avocats, des membres des services de renseignement et de la lutte antiterroriste, des membres du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), des familles de détenus, des responsables associatifs, des chercheurs et des spécialistes de différents pays européens. Le CGLPL a bien pris garde de récuser tout amalgame entre personnes détenues musulmanes qui pratiquent leur foi, souvent dans des conditions difficiles et sans poser le moindre problème et des personnes détenues radicalisées très minoritaires mais dont l'influence grandissante pèse à la fois sur leurs codétenus et sur les personnels.

Il convient de replacer cette enquête dans le contexte particulier créé par les attentats de janvier 2015, sans pour autant négliger l'approche qui avait préexisté. La préoccupation des personnels pénitentiaires à l'égard de la montée du phénomène de radicalisation en prison n'est pas nouvelle.

Ainsi, dans un courrier antérieur aux attentats (21 mai 2014), la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris, avait fait part à la DAP de sa très grande inquiétude devant la montée du prosélytisme dans les établissements de la région parisienne. Elle décrivait une situation au bord de la rupture. Concentrés majoritairement dans les prisons de la région parisienne du fait de la spécialisation des juges d'instruction antiterroristes du pôle parisien, ces détenus « radicalisateurs » font, estiment les responsables de la région parisienne, courir un risque insupportable à leurs codétenus sans repères et particulièrement influençables. Il était donc fortement recommandé de répartir en province la charge de cette population pénale particulièrement difficile à gérer pour les personnels.

Par ailleurs, la DAP avait lancé un appel d'offres sur le thème de « la détection et de la prise en charge de la radicalisation religieuse des personnes détenues ». Le marché - d'un montant de 115 000 euros - était remporté par l'AfVT (Association française des victimes du terrorisme) en tant que pilote du dispositif global, et l'ADC (Association Dialogues Citoyen) en tant que pilote de terrain. Leurs travaux, démarrés à l'automne 2014 devaient courir jusqu'à la fin de l'année 2015. L'expérience de regroupement des personnes détenues radicalisées était lancée à Fresnes à la même période.

Le plan annoncé par le Premier ministre le 21 janvier 2015 succède à d'autres dispositifs mis en place au cours des années précédentes :

- loi anti-terroriste du 21 décembre 2012, qui permet de poursuivre des Français pour des actes terroristes commis à l'étranger et les personnes de nationalité française ayant participé à des camps d'entraînement terroristes à l'étranger ;
- plan interministériel de lutte contre la radicalisation du 23 avril 2014 (qui a créé notamment le numéro vert) ;
- loi relative à la lutte contre le terrorisme du 13 novembre 2014 (interdiction de sortie du territoire de Français projetant des activités terroristes à l'étranger ; blocage des sites internet incitant à la commission d'actes terroristes ; déréférencement de moteurs de recherche).

2 LA REPERCUSSION DES ATTENTATS DE JANVIER DANS LES PRISONS

Le choc des attentats de janvier 2015 a dramatiquement changé la perspective dans laquelle le phénomène de radicalisation en milieu pénitentiaire était jusque là envisagé et a conduit les pouvoirs publics à prendre des décisions dans l'urgence. En effet, l'attention s'est logiquement portée avec beaucoup d'insistance sur le parcours pénal des trois auteurs. Deux d'entre eux avaient purgé des peines d'emprisonnement. Ils avaient rencontré en détention un condamné pour faits de terrorisme graves et lui avaient régulièrement rendu visite lors de son assignation à résidence en province. Impliqués dans le projet d'évasion d'un responsable des attentats commis en France en 1995, l'un avait été condamné et l'autre avait bénéficié d'un non-lieu. Le casier judiciaire du troisième était vierge.

A la mi-janvier 2015, sept complices présumés des auteurs des attentats de janvier ont été interpellés. Soupçonnés de leur avoir fourni des armes et un soutien logistique, ces délinquants de droit commun avaient été incarcérés avec l'un des auteurs des attentats de janvier 2015 entre 2010 et 2014. A leur sortie de prison, ils étaient restés en contact très étroit.

Le rôle joué par la prison dans le processus de radicalisation avait déjà été souligné lors de l'examen des parcours de Mohamed Merah (responsable de la mort de 7 personnes à Toulouse et Montauban avant d'être tué par les forces de l'ordre en mars 2012) et de Mehdi Nemmouche (poursuivi pour l'attentat du musée juif de Bruxelles en mai 2014). Une nouvelle fois se posait donc la question du repérage et du suivi des terroristes « homegrown » (littéralement « poussés à la maison », c'est-à-dire qui sont nés ou ont grandi en France, contrairement aux auteurs des attentats de la fin des années 90, fréquemment venus de l'étranger) et pour ceux qui avaient été incarcérés, des contacts qu'ils avaient pu nouer en détention et activer à leur sortie.

Dans ces circonstances, la tentation a été grande pour les services de renseignement de renvoyer la responsabilité des failles du système de repérage à d'autres institutions. Les entretiens menés aussi bien avec la DAP, les personnels que les syndicats pénitentiaires montrent combien la mise en cause implicite de l'administration pénitentiaire a été mal ressentie à tous les échelons de cette administration.

3 ISLAM ET RADICALISATION EN DETENTION

Le CGLPL a souhaité réunir les éléments les plus objectifs sur les phénomènes de radicalisation, leur évolution et leur traitement.

Selon l'administration pénitentiaire, 18 000 détenus sur 67 000 pratiquent le ramadan (au centre pénitentiaire de Fresnes, 1 000 sur 2 000).

La fréquentation du culte musulman est inégale selon les établissements, où exercent 182 aumôniers auxquels devraient s'ajouter soixante nouveaux que le Gouvernement s'engage à recruter dans les deux prochaines années. Leur effectif est clairement insuffisant ; par exemple, au centre pénitentiaire de Fresnes, il n'y a qu'un aumônier pour plus de 2 200 personnes détenues. Cette situation favorise le prosélytisme radical et facilite l'emprise d'imams autoproclamés.

Les travaux du sociologue Farad Khosrokhavar, directeur d'études à l'EHESS et auteur en 2004 de *L'islam dans les prisons* (Balland), livre majeur sur le sujet, ont établi que la population musulmane est surreprésentée en prison et forme la majorité de la population pénale : 50%, voire 70 à 80% dans les prisons proches des banlieues, alors que les musulmans ne représentent pas plus de 7 à 8 % de la population française.

Il y a dix ans, le chercheur soulignait : « La tension entre les musulmans qui entendent vivre leur foi à titre individuel et ceux qui ne la conçoivent que sous la forme d'une communauté cohésive et hermétique est réelle, et se traduit, en détention, par des attitudes de retrait d'un côté (chez les individualistes), par une surenchère ostentatoire dans une religiosité bruyante et provocatrice de l'autre (chez les communautaristes) ». Il insistait aussi sur la difficulté pour les surveillants (« avec la représentation qu'ils ont d'eux-mêmes en tant que Français laïcs ») de cohabiter avec ces détenus, bien plus qu'avec « les grands bandits des années 70 et 80, qui les respectaient et avec qui leurs prédécesseurs avaient trouvé un terrain d'entente dans la gestion de la vie carcérale. »

Dans un deuxième ouvrage, paru en décembre 2014, *Radicalisation* (Editions de la Maison des sciences de l'homme), il décrit l'apparition d'un nouveau visage de l'islam radical en prison, dont les adeptes désormais se dissimulent, cessent d'adopter des comportements et des tenues ostentatoires pour échapper à la surveillance et ne pas attirer l'attention. Ils préfèrent désormais « les petits réseaux » aux « larges groupes ».

Le terme de « radicalisation », apparu récemment, est souvent discuté. Mais c'est celui qui est en général utilisé par commodité pour désigner ceux qui prônent le recours à l'action violente au nom de leur foi, dans le cadre d'un projet politique. Il ne faut pas le confondre avec l'intégrisme, qui désigne une pratique rigoriste de l'islam ni avec le salafisme dont la branche quiétiste n'est pas du tout tournée vers l'action violente.

Les chiffres en la matière sont très difficiles à établir. Il n'est donc possible, pour tenter de dresser un état des lieux le plus proche possible d'une réalité mouvante, que de rapprocher certaines données, sans tenter de leur faire dire davantage que ce qu'elles indiquent.

Combien y a-t-il de personnes détenues radicalisées ? Des chiffres existent. Ils sont à la fois très précis mais ne rendent pas compte de la réalité dans sa complexité, car ils sont basés sur l'incrimination (critère objectif mais réducteur). Un repérage des prosélytes est effectué, mais il est souvent imprécis et fluctuant.

Ainsi, à Fresnes, où 24 personnes détenues ont été regroupées depuis l'automne dans un quartier dédié, la DAP dénombre 38 mandats de dépôt terroriste dont 24 ont été regroupés – une dizaine ont été repérés pour prosélytisme ; 6 ont été signalés par les services de renseignement.

Nationalement, les chiffres au mois de février se décomposaient de la façon suivante :

- sur les 307 personnes détenues classées « terroriste », 172 étaient écrouées pour des faits liés à l'islam radical. Parmi celles-ci, 145 étaient prévenues, et 135 incarcérées en région parisienne. Seulement 21 avaient déjà connu la prison auparavant ;
- 800 personnes détenues font l'objet d'une surveillance particulière (en raison de leur radicalisation islamiste, mais aussi des personnes détenues corses, basques, incarcérées pour des faits liés au grand banditisme et au trafic de stupéfiants.)

En 2012, la DAP a répondu à 3 000 requêtes de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ), à 6 000 en 2014.

Depuis la guerre en Syrie et le départ de nombreux Européens sur les théâtres de guerre, un décompte assez précis a pu être tenu. Il intéresse évidemment la prison, puisque l'organisation des départs et le fait de partir sont désormais pénalement répréhensibles. Si la personne revient, elle doit rendre des comptes à la justice.

Les services de renseignement estiment que 700 personnes sont parties en mars 2014, 900 en septembre de la même année, et 1 400 en février 2015, ce qui représente une part très importante des quelque 5 000 à 6 000 djihadistes européens qui se sont engagés en Syrie, selon les chiffres cités par Mme Vera Jourova, commissaire européenne à la justice.

114 personnes de retour de Syrie sont incarcérées et 40 autres sont placées sous main de justice (sous contrôle judiciaire), chiffre qui ne devrait cesser d'augmenter si la tendance se poursuit.

4 LES OBSERVATIONS DES ACTEURS DE TERRAIN ET LEUR POSITION SUR LE REGROUPEMENT

Les personnels pénitentiaires que le CGLPL a rencontrés soulignent tous que les phénomènes de radicalisation et de prosélytisme en milieu carcéral – les plus forts n’ayant aucun mal à soumettre les plus vulnérables – ont été signalés aux autorités bien des années avant la crise syrienne et les attentats de janvier 2015.

Mais ces mises en garde auraient été insuffisamment prises en compte, voire négligées. « Il a fallu que se produisent les attentats de janvier, pour avoir raison des réticences administratives et amener à une prise de conscience : comme nous le disions en vain depuis des années, la montée de l’islamisme radical en détention est une thématique majeure que l’on avait jusqu’ici refusé d’aborder de front. », assure un responsable de l’administration pénitentiaire. Un directeur d’établissement regrette ainsi que, lorsqu’il faisait « remonter des informations à la centrale » sur la recrudescence des djellabas et des tapis de prière, ses remarques n’aient pas été prises en compte : « On nous taxait alors d’islamophobie ».

Pour autant, faut-il présenter la prison comme « l’incubateur du terrorisme », comme l’a décrite un responsable policier ? Les membres de la l’administration pénitentiaire, de la direction aux surveillants, rejettent cette vision et refusent que l’administration pénitentiaire et ses personnels soient considérés comme comptables d’un phénomène qui prend sa source ailleurs « notamment dans les quartiers défavorisés, avec l’apparition d’un phénomène nouveau le ‘gangsterrorisme’, qui s’appuie, comme la délinquance de droit commun sur les bandes. »

La tâche des personnels, demandeurs d’une formation plus approfondie que celle qui est aujourd’hui dispensée, est difficile. « Il faut d’abord apprendre à lire ce que l’on voit, et ne pas se tromper », relève un acteur du renseignement pénitentiaire. Le repérage de la radicalisation en prison devient en effet de plus en plus délicat. On a longtemps « focalisé sur les phénomènes visibles, comme les tapis de prière ou les tenues ‘islamistes’, estime un responsable, désormais, il faut chercher ce qui est de l’ordre de l’invisible ». Car depuis peu la tendance étant à la dissimulation, aussi appelée « taqiya », qui a rendu tout à fait obsolètes les grilles de détection utilisées jusqu’ici par le personnel pénitentiaire, et qui ont pour but de repérer les signes de radicalisation islamiste chez les personnes détenues.

Quelques mois après le début de l’expérience de Fresnes – la seule en place, encore aujourd’hui – le directeur de l’établissement et la DAP estiment qu’elle a fait « baisser la pression dans le reste de la détention ». Mais, outre les plaintes de certaines personnes détenues qui affirment ne pas souhaiter rester parmi celles qui sont regroupées car elles se trouvent en présence de personnes détenues qui leur font peur et veulent leur « mettre la tête à l’envers », les acteurs rencontrés s’interrogent pour la plupart sur les effets pervers, à plus long terme, de cette mesure. « Ce sera tout bénéfique pour les recruteurs, mentionne un fonctionnaire de l’administration pénitentiaire. Ils trouveront sur place tous ceux dont ils ont besoin. Et dans dix ans, on dira qu’ils se sont rencontrés en prison où ils se sont échangés leurs cartes de visite. Si on veut vraiment séparer complètement ces détenus du reste de la population pénale, il faudrait construire un ‘Guantanamo’. Est-ce cela que l’on souhaite ? »

La DAP fait montre de beaucoup de prudence : « Nous avançons à pas comptés. La doctrine n’est pas calée. Il n’existe pas d’outil juridique sur lequel appuyer ce régime de détention spécifique. Si on souhaite isoler complètement ces détenus, on ne peut le faire à droit constant. Il faut donc construire quelque chose avant l’ouverture de ces quartiers qui seront différents des autres. »

Des questions d'ordre pratique se posent aussi. Il existe peu d'informations sur ce que seront vraiment ces quartiers dédiés. Quelques précisions sur la population pénale concernée ont bien été données par la garde des sceaux, lors de son audition du 3 février 2015 par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la surveillance des filières et des individus djihadistes. Le dispositif, a expliqué la ministre, ne concernerait pas les détenus les plus radicalisés : « Ceux qu'on identifie comme leaders potentiels ne sont pas dans cette aile dédiée. Pour la plupart, ceux-là sont à l'isolement et font l'objet du régime des détenus particulièrement surveillés (DPS) avec fouilles régulières, changements de cellule fréquents, transferts d'établissement réguliers. »

A Fleury-Mérogis, l'installation avant la fin de l'année 2015 de deux quartiers dédiés de vingt personnes détenues chacun, seules en cellule, nécessite des travaux importants qui s'ajoutent à des réfections en cours. Le personnel s'interroge sur la faisabilité pratique de l'opération et se demande quel y sera précisément le régime de détention. Comment les personnes détenues concernées seront-elles choisies ? Auront-elles accès au parloir en même temps que les autres ? Pourront-elles participer aux activités, au travail ? Y aura-t-il des équipes de surveillance dédiées ? Cette nouvelle tâche est aussi regardée avec appréhension du fait de la surpopulation (4 200 détenus pour 2 600 places) et du manque d'effectifs (1 200 postes de surveillants, qui ont, selon un membre de l'encadrement « le sentiment de travailler au bord de la rupture »).

Sans se prononcer directement sur le principe du regroupement, *les responsables des services de renseignement* rencontrés, estiment de leur côté que « la prison est bien le creuset de la radicalisation ». Les personnes détenues pour faits de terrorisme y ont « un statut de héros qui facilite le prosélytisme et le recrutement. » Il faut « aujourd'hui aller bien au-delà de ce qui s'est fait et était le plus souvent guidé par le seul souci de maintenir le calme. La question qui se pose est de savoir quelles atteintes aux libertés on peut accepter, face aux atteintes à la sécurité. »

Un magistrat antiterroriste établit une nette différence entre les personnes détenues mises en examen pour des faits de terrorisme dans les années 90 et celles d'aujourd'hui, notamment celles qui reviennent de Syrie. Pour ces derniers, « ceux qui sont partis depuis 2014 ne peuvent désormais plus invoquer les raisons humanitaires qui les auraient poussés à s'engager. Certains ont été arrêtés en Turquie ; d'autres sont revenus 'spontanément' parce qu'ils n'ont pas trouvé là-bas ce qu'ils étaient partis chercher. Mais on n'est pas au clair sur leurs véritables motivations. La plupart ont vécu des situations très traumatisantes, ont participé à des combats, ont été entraînés à porter des ceintures d'explosifs. Ont-ils été renvoyés vers l'occident pour y commettre des attentats ? Quelles sont leurs véritables motivations ? On n'en sait rien. » Ce magistrat, qui regrette que les juges d'instruction n'aient à aucun moment été consultés sur la question du regroupement « alors que c'est nous qui connaissons le mieux ces détenus », a jusqu'ici, à chaque fois cela a été possible et en fonction du déroulement de ses instructions, choisi de transférer ses mis en examen dans leur région d'origine, « pour retisser les liens familiaux » et pour éviter que « cohabitent les détenus les plus dangereux ». A ses yeux, « il est préférable de laisser ces détenus en détention normale. En revanche, si quelqu'un est repéré comme faisant du prosélytisme, tant pis pour lui, il existe dans le règlement tous les moyens pour le mettre à l'écart. »

Le procureur de la République de Paris, relève qu'avant l'été 2014, « l'administration pénitentiaire 'nous' avait demandé d'éclater les lieux d'incarcération. Désormais, dit-il, ce n'est plus très clair. » Il se déclare favorable au regroupement, « qui paraît le mode de détention le plus favorable. » Il faut selon lui veiller « à ne pas passer à côté de détenus qui ne semblent pas poser de problème particulier, mais peuvent être dangereux. » Et il espère « qu'il y a un espoir de récupérer certains détenus radicalisés. »

5 LA SITUATION DANS LES ETABLISSEMENTS VISITES PAR LE CGLPL

5.1 L'EXPERIENCE DE REGROUPEMENT A FRESNES

Le centre pénitentiaire de Fresnes a constaté au cours de l'année 2014 une progression importante du nombre de personnes détenues pour faits de terrorisme ou d'association de malfaiteurs liés à une pratique radicale de l'islam. Le directeur de l'établissement a fait état d'un doublement en quelques mois. La situation de Fresnes est particulière en raison du regroupement des personnes poursuivies pour faits de terrorisme en région parisienne, à proximité du parquet antiterroriste.

Cette évolution a engendré des pratiques de prosélytisme religieux que la direction de l'établissement a considéré comme constitutives d'une gêne pour les autres personnes détenues.

Le directeur a estimé que la situation atteignait un niveau critique. Il a été décidé de placer à l'écart du reste de la détention un groupe de personnes détenues dans un espace défini, au sein de la première division, dénommé « unité de prévention du prosélytisme » (U2P). Cette mesure, prise à l'initiative du chef d'établissement a été mise en place à partir de la mi-octobre 2014.

Le critère retenu, après concertation au sein de l'équipe de direction et information de la direction interrégionale des services pénitentiaires, a été celui de la mise en cause pour terrorisme en lien avec une pratique radicale de l'islam. Ce critère concerne à la fois des personnes prévenues et condamnées. Certaines des personnes détenues relevant de ce critère ont toutefois été exclues du regroupement, les unes car elles sont considérées comme nécessitant une surveillance plus étroite, d'autres en raison d'interdictions de communiquer, une autre enfin car elle est placée à l'isolement et fait l'objet d'un suivi médico-psychologique.

L'organisation du dispositif est la suivante :

- le regroupement concerne vingt-deux des vingt-neuf personnes détenues du centre pénitentiaire de Fresnes qui sont condamnées ou prévenues pour « terrorisme » ou « association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste » et qui appartiennent à la mouvance islamiste ; ces vingt-deux personnes ont toutes fait l'objet d'entretiens individuels lors de la visite du CGLPL.
- les sept personnes détenues non regroupés sont : une femme, un homme vulnérable placé à l'isolement, deux hommes particulièrement influents placés dans des zones où sont hébergées des personnes détenues particulièrement surveillées (DPS) et trois hommes concernés par des interdictions de communiquer ;
- les vingt-deux personnes détenues regroupées bénéficient d'un régime de détention « normal ». A ce titre, elles ont accès à la promenade ensemble mais séparées des autres personnes détenues. Elles participent avec les autres à certaines activités mais sans jamais être plus de trois dans un groupe ;
- les personnes regroupées communiquent entre elles et ont accès au parloir sans restriction ;
- pour la promenade, le mouvement se fait deux par deux.

L'ensemble des intervenants rencontrés a confirmé le caractère flagrant de la radicalisation islamiste au sein de la détention de Fresnes, mais au-delà de cette unanimité, les modalités selon lesquelles la mesure de regroupement a été prise font l'objet de critiques et parfois son principe également.

Les entretiens menés par le CGLPL avec chacune des vingt-deux personnes détenues regroupées ont montré une incompréhension de cette mesure par la plupart d'entre elles, une crainte de la stigmatisation, ainsi qu'une peur pour certains d'être mêlés avec des personnes détenues plus ancrées dans le processus de radicalisation.

Sur l'ensemble des personnes placées à l'U2P, cinq sont en cellule individuelle, quatorze sont en cellule double et une cellule est triplée. Les demandes d'encellulement individuel semblent être prises en compte dans un délai très court.

Les conditions dans lesquelles l'expérimentation a été mise en place, en l'absence de tout dispositif juridique spécifique et de tout moyen supplémentaire, a contraint la direction de l'établissement à s'en tenir à des mesures limitées au cadre juridique de la mesure d'ordre intérieur et compatibles avec les moyens et l'organisation existants, notamment en ce qui concerne les locaux.

Ainsi, à l'exception de la promenade et d'une partie du sport, les activités des personnes regroupées se déroulent au contact des autres personnes détenues. Aucune activité spécifique n'est organisée au bénéfice de ces personnes.

En conséquence, même si cette situation est parfaitement conforme à la volonté clairement affichée par la direction de l'établissement, il faut souligner que l'absence de toute forme de prise en charge spécifique du phénomène de radicalisation religieuse est surprenante.

Selon la direction d'établissement, le regroupement a eu un effet apaisant sensible sur le reste de la détention. Une partie du personnel de surveillance partage cette appréciation. Les autres intervenants dans la détention, médecin, service pénitentiaire d'insertion et de probation, aumôniers de toutes religions, ne confirment pas cette impression favorable.

La séparation des personnes détenues regroupées du reste de la population pénale n'est pas étanche.

La portée limitée du critère de sélection des personnes détenues est clairement un frein à l'efficacité de la mesure. En effet, l'incrimination de « terrorisme » ou « d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste » ne semble pas suffire à identifier tous les islamistes radicaux présents à Fresnes. De la sorte, une pression islamiste, réduite selon la direction de l'établissement et la DAP, demeure présente dans le reste de la détention sans être traitée, ni même formellement surveillée.

Parmi les intervenants rencontrés, plusieurs ont souligné que les personnes regroupées ne semblent pas toutes être du même niveau de radicalisation.

Au total, le CGLPL considère que ce critère de sélection des personnes détenues regroupées, s'il a le mérite de la clarté et d'une objectivité certaine, pose plus de questions qu'il n'en résout.

Le regroupement provoque sur le groupe un effet d'identification à double sens. Il stigmatise des personnes détenues dont le retour dans un régime de détention se trouvera plus difficile à effectuer, mais à l'inverse il identifie des comportements que les esprits fragiles peuvent considérer comme « héroïques ». Regrouper ces personnes détenues peut en conséquence revenir à leur donner une forme de charisme vis-à-vis de leurs codétenus.

Enfin, l'insertion de cette mesure dans le temps, c'est-à-dire dans un parcours d'exécution de la peine, semble inexistante. On ne saurait en blâmer l'établissement qui n'en a pas la responsabilité. En revanche, certaines des personnes détenues concernées n'étant à ce jour que prévenues, la question de la suite de leur parcours pénal doit se poser. La hiérarchie pénitentiaire elle-même souligne que l'une des difficultés de la mesure de regroupement et de savoir « comment on en sort ».

Le regroupement se déroule dans le contexte d'une grande faiblesse de l'aumônerie musulmane. En effet, l'unique aumônier de l'établissement n'est en mesure que d'organiser trois séances d'aumônerie alors que le nombre des candidats à cette activité ne cesse de croître. Il l'évalue aujourd'hui à environ 600 alors qu'il ne peut en principe accueillir que 60 à 80 détenus par séance. Selon la direction de l'établissement, sur 2 200 personnes détenues dans le quartier « hommes », environ 60 % sont de confession musulmane.

Les conditions de détention ne favorisent pas, loin s'en faut, la compréhension du sens de la peine. En conséquence, les personnes détenues regroupées à Fresnes ont le sentiment d'être victimes d'une discrimination supplémentaire, après avoir été victimes d'injustices sociales. Dans ces conditions, toute entreprise de récupération se trouve facilitée. Dès lors, l'affichage ostensible de pratiques religieuses peut devenir un moyen de s'affirmer face à l'administration en même temps qu'un moyen de se protéger en adoptant un comportement conforme à la norme imposée par les plus forts.

Au-delà des seules conséquences de la suppression de la liberté d'aller et venir, l'incarcération provoque un choc ainsi qu'un « vide psychologique » qui peut être rempli par une personne repère. Si ce n'est pas un intervenant extérieur (aumônier, enseignant, travailleur social, surveillant, etc.), cela peut être une autre personne détenue qui peut s'imposer par la voie de la violence ou par celle de la protection.

L'incapacité de l'Etat à atteindre ses objectifs en matière d'encellulement individuel accroît les difficultés et augmente les risques. Dès lors, les détenus désireux d'imposer une influence islamiste y parviennent aisément et font pression sur les musulmans modérés et quelquefois même sur les non-musulmans en imposant des règles de comportement tel que : ne pas se doucher nu, ne pas fumer, ne pas écouter de musique, etc.

L'identification des détenus concernés par le critère de la qualification pénale évoquée ci-dessus n'est pas satisfaisante et risque d'inclure dans le processus de regroupement des personnes détenues qui ne présentent pas de risque a priori mais qu'une stigmatisation injustifiée ou une reconnaissance inattendue pourraient paradoxalement conduire vers un comportement radical.

5.2 A REAU ET BOIS D'ARCY, COMMENT GERER LA RADICALISATION ?

Le **centre pénitentiaire du Sud francilien à Réau**, visité le 22 janvier 2015, est un établissement complexe qui héberge 800 personnes détenues dans cinq quartiers (deux quartiers de détention pour hommes, un quartier de détention pour femmes, un quartier maison centrale et un quartier arrivants).

La direction considère que le prosélytisme est un phénomène réel, et que l'on peut observer les progrès de l'islamisme radical au travers de la décoration de cellules ou du comportement des personnes détenues, par exemple leur agressivité vis-à-vis des surveillants, la prise de distance par rapport aux femmes ou la critique des musulmans trop modérés, en particulier des aumôniers. Au centre de détention pour hommes, elle estime qu'environ 60 % de la population pénale a une pratique ostentatoire d'un islam rigoureux et considère qu'il touche des personnes détenues de droit commun autant, sinon plus, que le petit nombre de ceux qui sont incarcérés pour des actes liés au terrorisme.

Les personnes détenues qui influencent le plus les autres ne sont pas des plus visibles et le repérage des prédicateurs devient de plus en plus difficile ; même leur comportement vis-à-vis des femmes, autrefois ostensiblement distant, s'est modifié. Les prières collectives deviennent discrètes au point qu'il est difficile de les distinguer d'autres activités dans lesquelles des gens assis sont réunis. Il est arrivé que, même à partir du quartier d'isolement, une personne détenue puisse acquérir ou conserver de l'influence sur ses codétenus.

S'agissant d'un centre de détention, dans lequel les origines géographiques des personnes détenues sont variées et les séjours longs, on n'observe pas vraiment d'influences extérieures, mais plutôt la manifestation d'un rapport de forces interne. Les plus influents sont également impliqués dans les trafics ordinaires, ce sont des caïds et le prosélytisme passe par le soutien apporté à ceux qui sont en difficulté financière. La religion n'est jamais prétexte à du racket, mais, au contraire, elle induit un comportement de soutien vis-à-vis des plus faibles ou des plus démunis pour en faire des obligés.

La situation est de plus en plus compliquée ; la direction ressent avec précision le fait qu'un regard trop attentif sur les comportements en détention dérange. Une attitude restrictive sur les sujets religieux est rapidement qualifiée d'islamophobie ; les réactions ne sont parfois pas très éloignées de la menace ce qui peut tétaniser certains agents. Des actes d'intimidation ont même été tentés.

Aucun projet spécifique ne concerne cet établissement, néanmoins l'ensemble des acteurs rencontrés estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les autres personnes détenues de pressions qui deviennent intolérables. Ils considèrent que le fait d'isoler les plus radicaux pourrait avoir un impact positif mais que c'est à la condition que cela s'accompagne de la prise en charge simultanée de ceux pour lesquels l'endoctrinement est encore réversible.

La question du personnel pourrait être résolue car il y aurait des volontaires. Il serait nécessaire d'avoir des agents aguerris pour mettre en œuvre un régime de détention défini de manière très claire et très précise. Ces agents devraient recevoir une formation solide et faire l'objet d'un suivi car les agents trop jeunes, qui parfois connaissent moins bien la prison que les détenus, peuvent avoir des difficultés à observer.

A la **maison d'arrêt des Yvelines à Bois-d'Arcy**, visitée le 23 janvier 2015, caractérisée par une rotation rapide de la population pénale, un fort enracinement géographique et une surpopulation carcérale lourde et chronique (785 présents pour une capacité de 500 places le jour de la visite), la situation est très différente.

La présence de musulmans radicaux dans l'établissement est constante depuis le milieu des années 90. L'agressivité et la pression mentale ne sont pas non plus nouvelles ; le département a une longue histoire au regard de la radicalisation islamique.

La population détenue à la maison d'arrêt est la même que celle des quartiers du département ; beaucoup de jeunes femmes voilées viennent au parloir et des solidarités familiales ou économiques se créent à l'extérieur sur la base de relations nées en détention. On observe également des comportements religieux qui évoluent pendant la détention, souvent dans le but de manifester son appartenance à un groupe, phénomène amplifié par le fait que la prison provoque un retour aux sources et la recherche de réponses de nature religieuse aux difficultés rencontrées par les personnes détenues.

La question de la nourriture est très sensible : certaines personnes détenues demandent des repas « sans porc » pour éviter les pressions ultérieures ; d'autres refusent la viande qui n'est pas hallal. Ceux qui refusent de se soumettre demandent souvent à changer de cellule ; néanmoins, il est difficile de mesurer réellement les vraies motivations de ces demandes.

La radicalisation s'accompagne d'un accroissement de l'hostilité vis-à-vis du personnel de surveillance et la nécessité de combattre les « mécréants » a pour effet de délégitimer la parole de l'administration. L'aumônier musulman lui-même, qui persiste dans un discours conforme aux valeurs de la République, éprouve des difficultés à aller au contact des personnes détenues les plus dures, ce qui affaiblit son autorité.

L'administration pratique toujours une gestion individuelle des comportements : elle déplace les personnes détenues faibles pour les soustraire aux pressions dont elles sont l'objet et isole les plus influentes. Certaines personnes détenues, ayant perdu ou rejeté tous leurs liens antérieurs n'ont plus rien à perdre et, lorsqu'elles sortent, rejoignent le réseau dont on leur a

donné l'adresse en détention. Les personnes détenues les plus fragiles psychologiquement sont les plus faciles à manipuler et deviennent les plus dangereuses. Il arrive que ce soit les familles qui signalent des changements de comportement.

L'architecture de la maison d'arrêt des Yvelines ne permet pas de séparer un groupe. Au contraire, l'administration préfère répartir les personnes détenues radicalisées autant que les locaux le permettent. Elle constate que la mise à l'isolement d'une personne détenue soulage réellement une partie de la détention. Pour autant, elle se refuse à recourir à cette mesure de façon systématique. Trois personnes détenues, toutes incarcérées pour faits de terrorisme, très influentes, et considérées par les autres comme des héros ont été placées à l'isolement.

5.3 OSNY, SITE PILOTE

Des contrôleurs du CGLPL se sont rendus à la maison d'arrêt d'Osny les 26 et 27 mars et le 15 avril 2015. Ils ont pu rencontrer la direction, des membres du personnel, le responsable du renseignement pénitentiaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, des responsables syndicaux, l'aumônier musulman et des personnes détenues.

La maison d'arrêt d'Osny est l'une des prisons où se déroule la recherche-action pilotée par l'AfVT (association française des victimes de terrorisme) et l'ADC (association dialogues citoyen) qui ont remporté l'appel d'offres de l'administration pénitentiaire.

Un quartier dédié de vingt places doit y être installé. Les personnes détenues y seront seules en cellule, et pourront, assurées par la direction de l'établissement, avoir accès à tous les plateaux techniques (soins, sport, parloirs, travail, éducation, formation). On ignore aujourd'hui quelles seront les modalités de fonctionnement de ces activités. Le quartier dispose d'une cour de promenade autonome.

Osny est un établissement départemental dont la population pénale (outre les personnes détenues dangereuses ou sous mandat de dépôt terroriste envoyées par le tribunal de grande instance de Paris) reflète le climat alentour.

Le département du Val-d'Oise (1,5 millions d'habitants) est soumis à une forte poussée de radicalisation islamiste. Chaque mois, autour du préfet, les acteurs publics se rencontrent au cours d'un état-major de sécurité. La montée en puissance d'un islam de plus en plus rigoureux est relevée par tous les intervenants, dans les établissements scolaires et les mosquées.

L'établissement pénitentiaire, ouvert en 1990, fait partie du plan 13 000. Il est prévu pour 580 détenus, encadrés par 170 surveillants. La surpopulation ne cesse de s'aggraver :

- 820 à 840 détenus en 2013 ;
 - 880 à 900 détenus en 2014 ;
 - 928 détenus au moment de la visite des contrôleurs, soit un taux d'occupation de 161 %.
- Il faut aussi tenir compte des 250 personnes sous main de justice, non hébergées mais placées sous écrou.

L'effectif théorique de 170 surveillants n'est honoré qu'à hauteur de 148 postes (22 emplois non pourvus) et l'absentéisme ramène cet effectif à 130 agents. Le nombre d'heures supplémentaires explose.

Le directeur explique que c'est un tour de force quotidien, et qu'il n'a jamais connu pareille situation : « Ce surencombrement a des conséquences sur le sujet de la radicalisation. La situation est dégradée. »

Douze personnes détenues sont sous mandat de dépôt terroriste : parmi elles deux cas psychiatriques, six retours de Syrie, blessées ou psychologiquement traumatisées. Une vingtaine

d'autres personnes incarcérées pour des faits de droit commun ont été repérées comme radicalisées. Ces deux groupes se sont rencontrés en prison. Les vingt « droit commun » forment un noyau dur qui gravite autour des douze « terroristes ».

« Parmi ces derniers, dit le directeur, certains ont une aura extraordinaire. Ils jouissent d'un statut supérieur. »

De nouvelles amitiés se créent entre personnes détenues qui ne connaissaient pas ces réseaux anciens et qui sont incarcérées pour des faits de droit commun (importants trafics de stupéfiants et d'armes). Les services de renseignement confirment que ces personnes détenues de droit commun se rapprochent des personnes détenues radicalisées, qui peuvent leur apporter des sommes d'argent considérables. Selon eux, le phénomène observé est « stupéfiant » : c'est une forme d'« aristocratie de la délinquance » qui se reconstitue. Ainsi, des délinquants classiques « nous renvoient une virginité retrouvée, se relégitiment face au divin et se considèrent absous de leurs faits de délinquance », commente le directeur.

En 2014, sur 880 personnes détenues, 450 ont déclaré faire le ramadan. Une trentaine a abandonné en cours de route. Pendant cette période, ces personnes ne prennent pas de repas à midi, mais la porte de leur cellule reste ouverte. Des colis avec des aliments particuliers (chorba, lait caillé, fruits secs, etc.) sont distribués à la rupture du jeûne (parfois à 22 h).

Les témoignages concordants recueillis par les contrôleurs permettent de décrire la situation de la radicalisation islamiste dans l'établissement, et l'atmosphère qui y règne.

Des détenus considérés comme de « mauvais musulmans » sont « expulsés » par leurs codétenus (de dix à quinze « expulsions » en un an). Certaines personnes détenues, qu'elles soient ou non musulmanes, sont exaspérées au point de faire leur paquetage pour changer de cellule. Il leur est par exemple reproché de regarder la télévision (les matchs de tennis féminin), de renâcler à se lever à l'aurore pour faire la prière, de ne pas porter la djellaba le soir. Il s'agit de prosélytisme « ordinaire, banal, quotidien ». Ces pressions s'exercent aussi à l'encontre des familles, et notamment des femmes qui, si elles portent des tenues considérées comme trop occidentalises (jeans, décolletés), se font insulter et sont priées de revêtir des voiles et des tenues jugées moins provocantes. Certaines se changent sur le parking avant un parloir.

Mais depuis la fin de l'année 2014, une consigne de dissimulation semble avoir été donnée pour cesser d'arborer des signes ostensibles de fondamentalisme. « Il n'y a plus de visibilité. » Les appels à la prière lancés depuis les fenêtres (parfois avec des voix enregistrées), dont les auteurs sont très difficiles à repérer, ont pratiquement cessé, comme les prières collectives. Les faits de violence contre les personnels ont chuté. Les manifestations visibles de prosélytisme ont pratiquement disparu. Ce qui ne veut pas dire que cela ne continue pas de façon souterraine et difficile à identifier.

En septembre - octobre 2014, l'établissement a engagé une réflexion avec la DAP. L'idée de regrouper des personnes détenues concernées – pour que la grande majorité de la population pénale retrouve sa tranquillité – a été évoquée, sans qu'aucune suite n'ait alors été donnée. L'annonce de la création d'un quartier dédié a donc été une surprise.

Un surveillant est chargé du renseignement pénitentiaire ; il transmet toutes les informations jugées intéressantes à la DGSI. En 2014, 1 012 téléphones portables ont été saisis. L'examen de leur mémoire montre que les personnes détenues concernées utilisent beaucoup *Facebook* : 50 % y auraient un compte. Les enquêtes menées conduisent la direction de l'établissement à la certitude que des contacts sont maintenus avec la Syrie et le Yémen. Des vidéos très violentes ont aussi été découvertes. Le fond d'écran « à la mode » est le drapeau de Daech. Un bandeau de Daech et un plan du réseau ferré de France ont été récemment saisis dans une cellule.

Les responsables du SPIP relèvent qu'elles sont face à des personnes qui font « des allers et retours incessants en prison ». Le retour en détention « les conforte dans leur position de

victimes et légitime le passage à la violence. Le fait de se radicaliser permet d'avoir une autre identité que la seule délinquance. » Le SPIP souligne l'encombrement du service : il y a 10,9 CPIP pour 927 personnes, c'est-à-dire que chacun suit en moyenne 100 dossiers.

Le SPIP s'interroge sur l'usage qui est fait des informations transmises aux services de renseignement et qui aboutit parfois à la suppression de permissions de sortir : on cite le cas d'un jeune homme de dix-neuf ans dont la permission pour un entretien d'embauche a été annulée parce qu'il était suivi par la DGSI.

Le directeur est convaincu que c'est par la parole qu'on trouvera une issue à cette crise sans précédent. Il faut, dit-il, « montrer que l'on n'est pas contre la religion musulmane ». Ainsi, au mois d'octobre, pour la fête de l'Aïd, les personnes détenues (y compris pour faits de terrorisme) ont été consultées pour savoir ce qu'elles souhaitaient manger. Beaucoup ont réclamé du mouton. 300 barquettes de mouton halal, financées par des mouvements caritatifs, ont été ainsi distribuées gratuitement à des personnes répertoriées par l'aumônier musulman et aux indigents, qu'ils soient ou non musulmans. L'impact a été très positif : « Plusieurs détenus nous ont dit qu'ils s'étaient sentis respectés. »

Sans attendre de consigne, l'équipe de direction a pris des initiatives et lancé « des mains tendues pour les faire renoncer à la violence », selon les termes du directeur. Ainsi, à l'occasion du téléthon, la directrice-adjointe a couru en compagnie d'un détenu impliqué dans la série d'attentats de 1995. Ce dernier lui a fait ce commentaire: « Avant la prison, je n'avais jamais parlé à une autre femme que ma mère ou ma sœur. Sans la prison, je n'aurais jamais pu franchir cette étape. Je reconnais que le contact bienveillant du personnel féminin m'a conduit à changer mon regard. » Des personnes détenues impliquées dans des dossiers de terrorisme participent à des séances d'escrime avec les surveillants. « On veut prouver qu'ici c'est le contraire du ghetto. Tout le monde est alors sur le terrain de sport, et il n'y a pas de prosélytisme », explique le directeur.

Des rencontres sont aussi organisées, comme avec un juge d'instruction antiterroriste, ou avec Mme Latifa Ibn Zlaten, dont le fils, sous-officier, a été tué par Mohammed Merah.

Un membre du CGLPL a assisté à l'une de ces rencontres, à laquelle participaient une vingtaine de personnes détenues. Mme Ibn Zlaten a raconté les circonstances de la mort de son fils, filmée par Mohamed Merah. Dans le préau où se déroulait la rencontre, des détenus ont pleuré. L'un d'eux a pris la parole pour saluer son courage : « En vous voyant, je crois voir ma mère.... ». Tout le monde a respecté une minute de silence en mémoire des victimes. Les prisonniers sont allés embrasser les mains de Mme Ibn Zlaten. A la demande de l'un d'eux (DPS), de retour de Syrie et poursuivi pour avoir projeté des attentats sur le territoire français, Mme Ibn Zlaten a accepté une longue rencontre en tête à tête au parloir. La direction a le projet d'organiser une rencontre entre des personnes détenues et des terroristes repentis.

Selon les témoignages recueillis par le CGLPL, l'annonce de la création à Osny d'un quartier dédié regroupant des personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation a provoqué, « un vent de panique » parmi les personnes détenues, affolées à l'idée « d'être étiquetés, d'être mal vus des juges, de perdre permissions de sortir et réductions de peine. » Certains qui avaient assisté à des événements très traumatisants en Syrie ont paniqué à l'idée d'être regroupés avec « des gens comme nous et de devenir pires ». La question des critères retenus pour placer les personnes dans ce quartier est au cœur des interrogations des personnels d'encadrement et de surveillance. « A quoi rime de placer dans le même quartier un petit jeune qui sanglote à chaque parloir avec sa maman et un détenu sous mandat de dépôt terroriste ? », s'est interrogé un gradé devant les contrôleurs.

Les représentants syndicaux confirment que des personnes détenues ont très peur de ce quartier : crainte d'y subir des sévices physiques et crainte de représailles sur leurs familles si

elles n'obéissent pas aux plus radicaux. C'est déjà le cas pour l'entrée de produits illicites : des familles considérées comme vulnérables ont ainsi été suivies et menacées jusqu'à leur domicile.

Une réflexion est ouverte sur le personnel qui sera affecté à ce nouveau quartier : il y a déjà beaucoup de candidats. S'agira-t-il d'une équipe dédiée ? Une formation solide est nécessaire. Des actions sont prévues : une formation sur le salafisme par la direction interrégionale des services pénitentiaires et une sur le repérage par la direction départementale de la sécurité intérieure.

L'aumônier musulman, est lui aussi très réticent sur le principe du regroupement qui risque estime-t-il de donner plus de force aux détenus concernés « comme ce fut le cas en Algérie avec les détenus du FIS qui, à leur sortie, se sont mis à tuer, même des bébés ».

6 LE RENFORT DES SOCIOLOGUES : LA RECHERCHE-ACTION

Un appel d'offres a été lancé au deuxième semestre 2014 par l'administration pénitentiaire sur le thème de « la détection et prise en charge de la radicalisation religieuse des personnes détenues ». Le montant du marché est de 115 000 euros. Le terme même de « radicalisation » est fortement discuté. Mais c'est celui qui est le plus fréquemment utilisé.

Le cahier des charges définit ainsi le vocabulaire retenu :

- *Radicalisation* : processus d'identification personnelle ou collective à des idées politiques ou politico-religieuses extrêmes, pouvant mener à la volonté de transformer la société par la violence.
- *Déradicalisation* : action visant à transformer l'idéologie et l'agir de personnes radicalisées.
- *Désistance* (*disengagement* en anglais) : action se concentrant sur l'agir radical, en vue d'une renonciation au recours à la violence sans travail spécifique sur la dimension idéologique.

L'une des missions définies par l'administration pénitentiaire est la refonte de la grille de détection des comportements radicalisés. Mis en place par le bureau du renseignement pénitentiaire (BRP), cet outil dans sa version la plus récente datée de 2010 vise à quantifier les signes de radicalisation et à identifier les structures pénitentiaires les plus concernées par le phénomène.

Il s'agit d'un tableau recensant des comportements autour de trois grandes thématiques : « vie quotidienne et comportement social » ; « pratique d'une activité religieuse » ; comportement envers l'autorité ». Vingt-et-un items sont associés à ces thèmes, la plupart se référant à des attitudes aisément détectables : discours appuyés sur l'actualité internationale ; modifications de l'apparence ; prières dans des espaces communs ; contestations de l'aumônier, etc. »

Mais cet outil se révèle de moins en moins adapté à l'évolution récente des profils radicaux. Il apparaît donc nécessaire de le remanier et de redéfinir « un outil opérationnel de détection [...] au-delà des analyses rendues sur les nouvelles stratégies de dissimulation de profils radicalisés ou sur des signes d'emprise sectaire à prendre en considération ». Ce document devra mettre en relief « plusieurs stades de radicalisation ».

Il a aussi été décidé de mettre sur pied « un programme de déradicalisation », car aucun jusqu'ici n'a été expérimenté en France, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays étrangers, autour d'interventions ciblées sur des individus ou de petits groupes, qui associent le plus souvent entretiens en détention, liens avec les familles et le réseau de proximité à l'extérieur (municipalités, représentants religieux, Pôle emploi).

L'idée-force, alors que la France « dispose d'un vivier de profils radicalisés » (notamment du fait de la crise syrienne) est d'investir la période de détention « pour limiter ou amoindrir leur dangerosité ». Dans un second temps, il sera procédé à une évaluation de l'outil et du programme expérimentés.

La prise en charge doit concerner un petit nombre de personnes détenues volontaires, ce qui implique une stratégie pour les fidéliser dans le programme. Ces personnes « ne devront pas avoir atteint un stade très avancé de radicalisation islamiste », car ces derniers sont « peu volontaires » et pour eux, selon les expériences étrangères, les résultats « sont décevants ».

Plusieurs concurrents ont répondu, dont Dounia Bouzar qui dirige le centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam (CPDSI) et qui a été mandatée par le ministère de l'intérieur et le comité interministériel de prévention de la délinquance pour gérer le traitement du numéro vert mis en place en avril 2014. Cette candidature n'a pas été retenue.

C'est l'AfVT (Association française des victimes de terrorisme) qui a été choisie en tant que pilote du dispositif global, et l'Association Dialogues citoyens (ADC) en tant que pilote de terrain. L'AfVT est membre du comité de pilotage de RAN (Radicalisation awareness network), réseau financé par la communauté européenne.

Le directeur général de l'AfVT décrit ainsi la mission de la recherche-action :

- revoir la grille d'évaluation ;
- tester les modalités de prise en charge de personnes légèrement radicalisées ;
- transmettre le savoir-faire acquis à l'administration pénitentiaire.

Les personnes détenues concernées devront s'engager à suivre un stage de citoyenneté et de réinsertion sur une période de un mois et demi à deux mois. Le programme se découpe en trois phases :

1. déstigmatisation : tout faire pour que la personne rentre dans le projet. Qu'elle « sorte » tout ce qu'elle pense du monde (au cours de séances de théâtre par exemple), y compris ses options radicales ;
2. confrontation de la vision du monde, avec des témoignages de victimes, des experts de géopolitique, des associations de quartier, le *Bondyblog* etc., pour créer du débat ;
3. retour à un projet personnel (« ce que la prison sait faire ») et amorcer un passage de relais avec l'administration pénitentiaire.

L'idée est aussi de repérer « les leaders négatifs » et les « suiveurs ». De voir comment ils se positionnent au cours de « chocs narratifs » avec des victimes.

Sociologue à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, Ouisa Kies est chef de projet de la recherche-action. Elle travaille depuis très longtemps avec Farad Khosrokhavar (voir ci-avant, § 3). Lors de la passation du marché, la question du regroupement des personnes détenues n'était pas encore posée.

Mme Kies confirme que l'éventualité du placement dans un quartier dédié « soulève de l'angoisse et du refus parmi les détenus ». L'équipe de chercheurs sélectionne les profils de personnes détenus, quarante cinq environ, pour mettre au point le programme souhaité. Un travail est mené avec le SPIP sur les parcours de violence des personnes concernées. La fin de la mission est prévue en décembre, avec la remise d'un rapport en janvier. L'idée est ensuite de passer le relais à l'administration pénitentiaire, pour que le personnel pénitentiaire puisse s'approprier l'outil défini.

7 RADICALISATION ET DERADICALISATION

7.1 LA COURTE EXPERIENCE FRANCAISE

En France, il a fallu attendre une époque très récente pour que les pouvoirs publics se lancent dans des démarches actives visant à détourner les personnes qui s'y étaient engagées de l'islamisme radical prônant une action violente. C'est la crise syrienne et le départ en nombre de jeunes Français vers les théâtres de guerre au nom du djihad qui ont provoqué des initiatives, très tardives en comparaison d'autres pays, européens notamment.

Après l'adoption le 23 avril 2014, en Conseil des ministres du plan de lutte contre la radicalisation, un comité de pilotage a été mis en place pour le volet prévention et accompagnement des familles, dont le secrétariat a été confié au secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD).

Un certain nombre de chiffres ont été communiqués au CGLPL ; ils peuvent aider à la compréhension du phénomène de radicalisation en France, de ses nouveaux visages et des outils mis en place par les pouvoirs publics, qui intéressent bien entendu par ricochet l'environnement des détenus.

- 2 500 personnes ont été formées à la question de la radicalisation en un an ;
- 101 cellules préfectorales ont été mises en place ;
- 1 900 personnes ont été signalées (60 % par les parents) comme radicalisées ou en voie de radicalisation. 55 % sont issues de familles non musulmanes. 25 % sont des mineurs ; plus de 40 % des jeunes femmes ; 30 % sont des convertis ;
- depuis le mois de mars, pour la première fois, le nombre de filles signalées a dépassé celui des garçons.

Pour les retours de Syrie, on estime à 450 le nombre de « combattants » français partis en Syrie. Une centaine seraient morts. 200 seraient rentrés sur le territoire français. De manière générale, tous ceux qui sont repérés à leur retour sont placés en garde à vue. Si aucune charge n'est établie contre eux, ils sont libérés et placés sous surveillance par la DGSI.

Les chiffres varient et sont parfois très différents selon les interlocuteurs. Ceux avancés par Dounia Bouzar dans son dernier livre, *Comment sortir de l'emprise djihadiste ?* (Les éditions de l'Atelier, mai 2015) sont les suivants :

- 1 900 jeunes seraient concernés ;
- 770 ont réussi à se rendre sur place ;
- 420 y sont toujours ;
- 19 sont des femmes ;
- un peu moins de 300 sont en transit ;
- 200 sont rentrés en France ;
- en quinze mois, le nombre de départs a été multiplié par 2,5 ;
- 1 200 « profils menaçants » utiliseraient les réseaux sur Internet ;
- 96 sont incarcérés, et 40 placés sous main de justice (contrôle judiciaire). Les preuves de leur participation à des actes terroristes ne sont pas toujours faciles à établir. Il a été indiqué au CGLPL le stratagème parfois utilisé par ces « combattants » qui veulent éviter

des poursuites : ils prennent des *selfies* devant un hôpital ou un centre de soins afin de montrer qu'ils étaient partis en Syrie pour des raisons humanitaires.

Le Premier ministre a annoncé « d'ici la fin de l'année », la création d'une structure destinée à accueillir des jeunes revenant de « zones de conflit » et qui ne font pas l'objet de poursuites judiciaires. « Par un accompagnement individualisé, une prise en charge psychologique et un encadrement renforcé, a-t-il déclaré, ces jeunes devraient retrouver toute leur place dans notre société. » Ce centre pourrait être installé dans un EPIDE (Etablissement public d'insertion de la défense) : il y en a dix-huit en France, prévus pour les jeunes de 18 à 25 ans, éloignés de l'emploi. Les séjours sont organisés sur la base du volontariat pour une période de 8 à 24 mois.

Le plan a permis la mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation, doté d'un numéro « vert ». C'est **Dounia Bouzar**, (fondatrice au printemps 2014 du Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'Islam) qui en a la charge, en collaboration avec la MIVILUDES. 400 familles ont contacté la plate forme téléphonique. Quatre nouveaux dossiers sont ouverts chaque jour. 30 % des personnes concernées sont des mineurs, et seulement 19 % sont de religion musulmane.

Le travail de Dounia Bouzar consiste à tenter d'empêcher le départ en Syrie de jeunes qui lui ont été signalés. Elle note que les juges ont de plus en plus tendance à saisir son association dans le cadre du contrôle judiciaire pour éviter l'incarcération.

Mme Bouzar est très hostile au regroupement des détenus « terroristes ». Pour elle, l'islam radical « comme toute idéologie de rupture », se construit « par l'exaltation de groupe ». « C'est le groupe qui définit l'identité de la personne. Et c'est le groupe qui va ensuite la broyer. Rien n'est plus dangereux en milieu carcéral. » Elle proteste vigoureusement contre l'expérience de Fresnes : « On y a refait les mêmes erreurs qu'avec la délinquance de droit commun et les gros bandits. » Elle raconte que des jeunes lui écrivent en lui demandant de les « sortir de là », et de faire remonter leur demande aux juges d'instruction.

Elle considère que si l'on donne à des personnes radicalisées la possibilité de réfléchir ensemble, « ils vont concevoir le système qui va nous détruire. »

Sonia Imloul a lancé à l'automne 2014 « la maison de la prévention et de la famille », qui est abritée dans un appartement de Seine-Saint-Denis et a reçu le soutien de l'Etat. Il s'agit d'un lieu anonyme dont l'adresse n'est jamais rendue publique. Il est dirigé vers les familles de jeunes radicalisés, partis pour la plupart vers des zones de combat. « Ici, on peut tout dire et tout se dire », explique Sonia Imloul. Il arrive que ces familles soient prévenues de la mort de leur enfant par SMS, accompagné d'une photo de son cadavre, d'un certificat de décès tamponné par l'Etat Islamique avec le nom du « combattant ». Si la structure détient des renseignements sur des départs ou des filières d'acheminement, ils sont transmis aux services de police.

Lors de la visite du CGLPL, à la fin du mois de mars 2015, 35 dossiers avaient été traités, concernant pour moitié des filles. « Français de souche, enfants de milieux aisés, jeunes élevés dans la religion juive » : le profil des personnes concernées n'est pas toujours conforme aux images véhiculées d'ordinaire. Mme Imloul note que la plupart des personnes incarcérées sont issues de l'immigration, mais cela devrait rapidement changer, tant le nombre de convertis est en augmentation.

A la tête d'une équipe pluridisciplinaire de sept personnes (juriste, psychologue, travailleur social, éducateur), elle préfère parler de « retour à la raison » plutôt que de déradicalisation. Le parallèle avec les dérives sectaires ne la convainc pas : pour elle l'Etat Islamique (EI) ou les nouvelles structures de terrorisme islamiste développent un projet politique. « L'EI recrute une main d'œuvre, a besoin de cadres, est capable de donner 2 000 euros à un jeune quand il part, 800 euros sur place et lui fournit une femme. On paie les gens

pour venir sur les terrains de combat. Contrairement aux sectes, on ne les dépouille pas de leurs biens. On leur offre un projet de vie. »

Pour ceux qui reviennent de Syrie, Sonia Imloul est hostile à l’incarcération : « ils souffrent pour la plupart de problèmes psychiatriques. Leurs conditions de détention ne vont que renforcer les raisons pour lesquelles ils sont partis. »

Elle suggère la création de « centres de rétention extra-pénitentiaires ». Ceux qui reviennent sont « des bombes à retardement, et s’ils sont détenus, se retrouveront en prison avec les mêmes personnes que celles qui, à l’extérieur, les ont encouragés à partir. »

Après plusieurs semaines d’hésitation, la mère d’une personne incarcérée et dont le cas est suivi par Mme Imloul, a pris contact avec le CGLPL.

Agé de vingt-quatre ans, le jeune homme était parti pour la Syrie, sans avoir éveillé les soupçons de sa famille. Il a affirmé qu’au bout de quelques semaines, il serait parvenu à regagner la France en ayant fait croire qu’il avait accepté d’effectuer un attentat-suicide. Mis en examen quelques jours après son retour en France, il a été incarcéré, et placé à l’isolement. Il n’a accès ni au travail ni au sport. Sa mère affirme que lorsqu’il a entendu parler du regroupement de détenus radicalisés, « il a eu très peur. Il ne veut pas. Il jure que ce sera une catastrophe. Il est fragile, les autres vont l’influencer. Il dit qu’il va se suicider. » A ce jour, le juge d’instruction qui suit son dossier n’avait pas fait droit à sa demande de mise en liberté sous bracelet électronique, les circonstances de son retour en France ne permettant pas de savoir s’il a vraiment rompu avec son engagement djihadiste.

7.2 LES PRECURSEURS EUROPEENS

Selon la Commission européenne, 4 000 des 20 000 combattants étrangers en Syrie viennent d’Europe. C’est la crise syrienne (départs et retours) qui pousse désormais l’Europe à se préoccuper de la question du traitement des djihadistes européens.

Chaque pays a ses spécificités. Même si des initiatives intéressantes sont menées dans de nombreux pays, il serait illusoire de vouloir transposer des politiques publiques basées sur une histoire, des conceptions de la vie bien différentes. Ainsi, la notion de communautés en Angleterre, de laïcité en France, le fédéralisme allemand, le passé colonial, le rapport au terrorisme (Fraction Armée Rouge, ETA, IRA, Brigades rouges), au crime organisé (Italie) imprègnent les sociétés en profondeur et empêchent évidemment de prôner un modèle unique.

Aucun système miracle n’a été trouvé et chaque pays tâtonne. De même que la lutte contre la récidive en matière de délinquance et de criminalité de droit commun reste un défi majeur malgré des dizaines d’années de réflexion et de programmes, le traitement de la radicalisation – dont l’approche est très récente – n’est pas une science exacte, à laquelle il suffirait de consacrer des moyens pour parvenir à un résultat satisfaisant.

La plupart des pays se sont attelés à ce sujet il y a dix voire quinze ans, bien avant la France.

Au **Royaume-Uni**, Londres, dans les années 90, après la guerre d’Afghanistan, a accueilli de très nombreux islamistes radicaux, au point d’être accusée de constituer une base arrière complaisante pour terroristes. La prise de conscience de la nécessité de lutter contre une radicalisation jusque là tolérée n’en a été que plus difficile. Après le 11 septembre 2001, une politique antiterroriste dotée d’un volet de déradicalisation a été adoptée. Les attentats de Londres en 2005 (56 morts, 700 blessés), commis par quatre jeunes musulmans de nationalité britannique, ont douloureusement rappelé aux autorités la nécessité de surveiller et de « traiter » les personnes en voie de radicalisation. La place importante des communautés dans la société

anglaise a conduit à mettre en œuvre des programmes de prévention avec le concours des communautés musulmanes, parmi lesquels des salafistes non violents.

L'ombre de l'Irlande du Nord a aussi plané sur toute cette période comme l'exemple à ne surtout pas reproduire : pas question d'adopter la même attitude qu'avec les Irlandais du Nord (la prison de Long Kesh, l'agonie de Bobby Sands au bout de soixante six jours de grève de la faim et les épouvantables conditions de détention qui avaient provoqué une vague d'indignation dans le monde).

Les pouvoirs publics ont très vite opté pour des programmes de désengagement dans la société ouverte, et parallèlement en détention, faisant intervenir les collectivités locales.

Aujourd'hui, sur 85 000 détenus, 12 000 sont musulmans (le nombre a doublé en dix ans). Sur 190 personnes détenues pour des faits liés à une activité terroriste, 132 sont classées comme islamistes radicaux, 36 sont « sous surveillance intense », selon l'administration pénitentiaire. Environ 800 autres posent des problèmes et sont placées sous surveillance particulière et sont répartis dans l'ensemble du parc pénitentiaire.

Les deux tiers des personnes détenues pour des faits liés au terrorisme sont incarcérées dans les huit prisons de haute sécurité, sans pour autant être isolées des autres, à moins que leur comportement ne le rende nécessaire.

500 à 600 personnes sont concernées par des départs vers la Syrie (9^{ème} rang européen, derrière la Belgique, 1^{er}, le Danemark, 2^{ème}, la France, 4^{ème}, avant l'Allemagne, 10^{ème}). 250 djihadistes seraient revenus au Royaume-Uni. Depuis la crise syrienne, nombre de personnes détenues sont condamnées à de courtes peines pour des faits liés aux départs en Syrie (aide au voyage, collecte de fonds, etc.). Mais le séjour lui-même dans des zones de combat fait très rarement l'objet de poursuites (cinq ou six). Des procès ont tout de même eu lieu : les peines prononcées sont en général de trois à cinq ans.

En 2011, un programme d'évaluation de la dangerosité « *Extremist Risk Guidance* » a été mis au point à la demande de l'administration pénitentiaire par un collège d'experts psychiatres : il développe vingt-deux critères pour évaluer le degré d'embrigadement et de dangerosité des personnes détenues. Plusieurs programmes ont été montés. Parmi eux, « *Pathfinder* » (« Eclairer ») qui coordonne, en étroite relation avec les services de renseignement, la surveillance des personnes détenues, visiteurs ou personnels qui éveillent des soupçons.

Le programme IBAANA, mis en place depuis avril 2014, est basé sur l'utilisation de la théologie pour combattre la radicalisation en prison. L'idée est d'entrer en conflit avec la personne détenue radicalisée, et « de remporter le combat » sur le terrain théologique.

2500 personnes détenues musulmanes ont suivi des cours spécifiques et une formation sur leur religion. Un programme de « contre-radicalisation » devrait très bientôt être introduit dans les prisons.

Depuis peu, le regroupement de personnes détenues radicalisées est remis en cause. L'administration pénitentiaire privilégie désormais « une approche de la dispersion », et un traitement plus individuel, chacun ayant son histoire propre.

En **Allemagne**, 600 personnes seraient parties pour la Syrie et l'Irak, et 200 en sont revenues. Il n'y a pas de politique d'isolement des personnes détenues sous mandat de dépôt « terroriste ». On considère en général que cela risquerait de les transformer en martyrs. Il ne faut pas oublier à quel point l'Allemagne est restée marquée par le poids de la Fraction Armée Rouge.

Les programmes de déradicalisation en prison (comme « *Dire adieu à la haine et à la violence* ») existent dans quelques Länder, comme ceux de Berlin, Brandeburg et Hesse. Plusieurs organisations non gouvernementales travaillent sur le sujet en prison. Elles ont souvent

commencé par la déradicalisation de néonazis et, comme c'est le cas en Suède, ont fait mis au point des méthodes de désengagement en commençant par l'extrême droite.

On estime qu'un djihadiste sur vingt revient du pays étranger où il s'était engagé. Il n'y a pratiquement pas de poursuites judiciaires. Au retour, la police procède à des interrogatoires. Mais la preuve de l'implication directe des personnes dans des actes terroristes est difficile à établir. Elles sont donc en général relâchées. Beaucoup souffrent de syndromes post-traumatiques et doivent être prises en charge.

Le nombre des **Belges** partis pour la Syrie – 400 – est très important, par rapport à la population (11 millions d'habitants).

Il y a 11 769 détenus pour 9 592 places : le chiffre est en baisse par rapport à 2013. La moitié des détenus sont musulmans. Il n'y aurait pas plus de trente à soixante personnes radicalisées actuellement incarcérées.

Le gouvernement a présenté au mois de mars 2015 un plan contre la radicalisation, dont un volet est pénitentiaire. Le ministre de la justice, l'appelle « la répartition judicieuse ». La dispersion des personnes détenues concernées doit rester la règle : le but est de les intégrer au maximum à un environnement « normal » et de les faire suivre par le personnel et des conseillers musulmans.

Les prosélytes, eux, doivent être isolés du reste de la détention. D'ici décembre 2015, seize places doivent être ouvertes dans des quartiers dédiés, où ils devraient bénéficier d'un « accompagnement de pointe ». Pour les plus dangereux, liés au terrorisme, ils sont et resteront incarcérés dans des quartiers de haute sécurité.

Une formation du personnel (notamment par *e-learning*) doit démarrer dans quelques mois, pour permettre, entre autres, de distinguer pratique intégriste et radicalisation.

Des municipalités peuvent décider (et l'ont fait) de radier du registre des habitants les personnes qui se sont rendues en Syrie et de leur supprimer leurs droits sociaux (allocations familiales et indemnités de chômage).

En 2004, l'assassinat à Amsterdam du réalisateur Théo van Gogh par un islamiste d'origine marocaine né et élevé aux **Pays-Bas** a bouleversé le pays. Le terroriste avait été condamné un an plus tard à la prison à vie, une peine très rare aux Pays-Bas. La politique pénitentiaire s'en trouve profondément bouleversée. La décision est alors prise de placer les personnes détenues liées au terrorisme dans des quartiers spéciaux. Jusque là, l'affectation des prisonniers se faisait en fonction de leur personnalité et non de l'incrimination.

Déjà, en 2002, des rapports des services de renseignement avaient pointé le rôle des prisons dans le processus de radicalisation. Et en 2004, l'activisme d'imams autoproclamés dans les prisons était mis en exergue.

Le coordonnateur de la lutte antiterroriste avait alors demandé à l'administration pénitentiaire de s'expliquer sur les modes de traitement des personnes détenues liées au terrorisme. L'administration pénitentiaire considérait qu'il convenait de continuer à classer comme d'habitude les prisonniers en fonction de leur dangerosité, y compris pour les plus difficiles dans la prison de haute sécurité de Vught, la seule de ce type, et s'opposait à la création de quartiers dédiés. Les services de renseignement au contraire préconisaient la création de nouveaux espaces de haute sécurité en détention ou le transfert régulier des concernés d'une prison à l'autre pour couper court au prosélytisme. C'est cette dernière préconisation qui avait été retenue, et entérinée en 2005 par les ministres de la justice et de l'intérieur, contre l'avis de l'autorité indépendante équivalente au CGLPL. L'ouverture d'un quartier « terroriste » se faisait dans l'urgence en septembre 2006 à Vught (capacité de 700 détenus), puis en janvier 2007 à Rotterdam (il est pratiquement toujours resté vide).

Trente-deux cellules ont été créées.

A Vught, les cours de promenade sont cinq cages séparées les unes des autres. En novembre 2009, un déménagement a eu lieu : le quartier dédié a été installé dans l'une des quatre ailes de haute sécurité. Chacune dispose de sa cour de promenade, de sa cuisine, de sa salle de sport, et de sa salle d'activité. Tout est surveillé par caméra, ce qui réduit au maximum les contacts entre personnes détenues et personnel. Les personnes détenues préfèrent en général des parloirs derrière une vitre, pour éviter les fouilles intégrales.

Le régime de détention est très strict : le directeur décide chaque jour des activités autorisées pour chaque personne détenue. Les activités sont considérées comme un privilège et non comme un droit. Les prisonniers concernés sont des prévenus, des condamnés pour actes de terrorisme et des prosélytes. En matière de terrorisme, les mineurs, à partir de 16 ans, sont jugés comme des majeurs.

Les surveillants font l'objet d'une sélection pointilleuse, car les autorités craignent s'ils soient trop vulnérables, qu'ils finissent par être « contaminés ».

Nous savons qu'entre 2006 et 2010, trente personnes détenues (âge moyen trente ans et quatre mois) y ont été incarcérées. Neuf sur trente étaient nées aux Pays-Bas. La durée moyenne de séjour est de 284 jours, et la plus longue de huit ans. Il y a eu au maximum treize personnes incarcérées en même temps. Les critères de placement sont décidés par le Parquet et le renseignement pénitentiaire. Curieusement, le meurtrier de Theo Van Gogh n'a jamais été détenu dans un quartier dédié aux terroristes, mais dans une prison de haute sécurité, où les conditions de détention sont encore plus strictes.

Au départ, les personnes passaient presque tout le temps de détention en cellule, à l'exception d'une heure de promenade dans la « cage », et n'avaient droit qu'à deux douches par semaine. Le régime s'est peu à peu légèrement assoupli car il a été constaté qu'il était intenable.

Il n'existe pas de programme de réhabilitation ou de réinsertion. Ces personnes détenues doivent normalement passer toute leur peine dans ces quartiers dédiés, quel que soit leur comportement : donc la « bonne conduite » n'a aucune conséquence.

Selon Tinka Valdhuis, auteur de « *Captivés par la peur* », thèse soutenue en mars 2015 à l'université de Groningen sur la politique pénitentiaire des Pays-Bas à l'égard des terroristes, le bilan de la politique néerlandaise est très mitigé.

Le regroupement n'a pas paru entraîner d'amélioration et est désormais remis en cause autant par les praticiens que par les décideurs politiques. Il serait même un facteur d'aggravation de la radicalisation. La nécessité de la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale n'a absolument pas été prise en compte. Quelques programmes personnalisés ont fini par être montés en direction des personnes détenues, avec des experts du comportement, des psychiatres, des personnels pénitentiaires et des imams.

En 2011, les autorités néerlandaises ont décidé de fermer ces quartiers dédiés qui avaient été très critiqués. Mais la crise syrienne a tout bouleversé : en septembre 2014, la décision de les ouvrir à nouveau a été prise.

Au **Danemark**, au début des années 90, des réseaux islamistes se sont installés par l'intermédiaire de personnes immigrées d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. Au début des années 2000, ils ont recruté des immigrés de la 2ème génération et des convertis. En 2005, l'affaire des caricatures du Prophète, publiées par le journal *Jyllands Posten*, a marqué un tournant, le pays étant la victime de menaces émanant de groupes étrangers. En février 2015, un attentat à Copenhague a fait trois morts et cinq blessés, au cours de l'attaque d'une conférence en hommage au journal *Charlie Hebdo* sur la liberté d'expression où devait s'exprimer l'un des auteurs danois des caricatures, et d'une synagogue. L'auteur, un jeune musulman connu de la police pour des actes de violence a été tué.

Entre 100 et 150 Danois sont partis pour la Syrie et l'Irak ; une cinquantaine seraient rentrés, chiffre considérable pour un pays de 5,6 millions d'habitants dont la population musulmane se situe autour de 130 000 personnes.

Depuis 2001, le Danemark a mis l'accent sur la prévention, en impliquant la communauté musulmane à tous les échelons de la lutte et de la prévention contre l'extrémisme et la radicalisation, y compris avec une étroite coopération avec les services de renseignement. Une plate-forme Internet de dialogue contre l'extrémisme violent (basée aussi sur l'expérience du traitement de l'extrême droite et de l'extrême gauche) a été mise en place. Des débats (anonymes) ont lieu sur la plate-forme de discussion, où s'exerce « la réfutation des grands récits dangereux », véhiculés par les radicalisés. La distinction est faite entre « désengagement » et « déradicalisation ». Peu à peu, les pouvoirs publics ont en effet estimé que leur propos n'était pas de modifier la façon de penser des personnes ciblées (déradicaliser), mais de leur faire quitter leur choix de l'action violente (désengager).

Le Danemark préfère ne pas incarcérer les djihadistes qui reviennent de Syrie, mais propose un accompagnement psychologique dans des centres ouverts, et une aide à la réinsertion, professionnelle notamment.

Depuis 2011, un projet pilote, « *Deradicalisation, back on track* » (Déradicalisation, remettre sur le droit chemin) concerne les prisons en particulier. En 2014, prenant appui sur les programmes de réinsertion en direction des bandes et des gangs de motards, une autre démarche, « *Exit* » dotée d'importants moyens, s'appuie sur les familles de personnes qui sont parties ou veulent partir se battre à l'étranger.

En **Italie**, il existe des quartiers dédiés, réservés aux personnes détenues condamnées pour des faits de terrorisme islamiste, comme dans les prisons de Benevento (Campanie), Rossano (Calabre) et Macomer (Sardaigne), que l'on appelle le Guantanamo italien, et qui devrait fermer prochainement. Le régime de détention est très sévère. Il n'y a pas de communication avec les autres personnes détenues. Le nombre d'appels téléphoniques est réduit (quatre au lieu de six par semaine). Ces personnes n'ont ni radio, ni télévision, ni presse en langue arabe. La porte de leur cellule est blindée et toujours fermée. Leur cour de promenade est isolée.

Une quarantaine de personnes détenues islamistes sont considérées comme dangereuses sur 10 000 personnes détenues musulmanes.

En **Espagne**, la question basque a fortement marqué l'histoire pénitentiaire.

Les attentats de Madrid (commis par des islamistes marocains) qui ont fait 191 morts et près de 2 000 blessés le 11 mars 2004 ont rendu plus aiguë la question de la présence de personnes radicalisées en prison. On a alors considéré que les auteurs, dont on a affirmé qu'ils s'étaient radicalisés en prison, l'avaient été du fait de la politique de dispersion des personnes islamistes à travers les établissements.

Les quelques soixante-quinze islamistes répertoriés sont désormais répartis dans un petit nombre de prisons où la sécurité est renforcée (alors que les Basques de l'ETA sont dispersés, contre leur gré). Les agents pénitentiaires sont formés et disposent d'un manuel de détection régulièrement actualisé.

Des critères de détection des prisonniers radicalisateurs, radicalisés et en voie de radicalisation ont été mis au point. Ceux qui sont considérés comme formés à l'organisation d'actions violentes et susceptibles de transmettre leurs connaissances à d'autres peuvent être placés à l'isolement.

Parmi les quelque 6 000 personnes détenues musulmanes, 1 200 sont « particulièrement suivies », sans être pour autant directement liées à des affaires de terrorisme. Une soixantaine, en revanche, le sont. La population musulmane est évaluée à 1,5 millions de personnes. Il s'agit d'une immigration récente, remontant aux années 90 (rien à voir donc avec la France). Un effort de formation est fait pour permettre aux personnes détenues étrangères une acquisition de la langue espagnole et un niveau de connaissances équivalent à la fin du secondaire, accompagné d'une sensibilisation au multiculturalisme, aux droits de l'homme, aux libertés publiques et à l'égalité homme-femmes. Des aumôniers musulmans ont été spécialement formés.

8 L'IMPACT DE LA SURPOPULATION CARCERALE

Au 1er mai 2015 les prisons françaises comptaient 66 967 personnes détenues, dont 44 910 en maison d'arrêt, pour 57 826 places. La surpopulation carcérale atteint en moyenne 134 % dans les maisons d'arrêt, mais ce taux peut grimper à 150 %, 180 %, voire 200 % dans certains établissements. A Fleury-Mérogis, il y a 4 200 détenus pour 2 600 places ; à Osny 928 pour 580 places.

Prévu par la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence, l'encellulement individuel devait entrer en vigueur le 15 juin 2003. Son application a été successivement reportée à 2008, puis à 2009. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a ensuite reporté l'application de la règle de l'encellulement individuel au 25 novembre 2014 et cette échéance a été de nouveau repoussée à 2019.

Actuellement, 26 000 personnes détenues bénéficient d'un encellulement individuel, dont 5 000 seulement en maison d'arrêt (pour 44 910 personnes écrouées dans ce type d'établissement). Cette situation est totalement insatisfaisante au regard des droits fondamentaux des personnes détenues et de la qualité des conditions de travail des personnels de l'administration pénitentiaire.

Elle a très souvent été dénoncée par le CGLPL et a notamment fait l'objet d'un avis en date du 22 mai 2012 qui indiquait que « l'aggravation sensible des conditions d'existence [...] peut conduire à des atteintes aux droits fondamentaux, comme l'ont jugé à la fois le juge national et la Cour européenne des droits de l'homme ».

Il est certain que cette situation, dont les pouvoirs publics semblent avoir pris la mesure mais sans y apporter de réponse suffisante, a un impact direct sur les conditions de prise en charge des personnes détenues. Bien sûr, il faut saluer l'adoption de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines qui devrait faire baisser le nombre d'entrants en prison par l'instauration de la contrainte pénale, la suppression des peines plancher et la libération sous contrainte.

Néanmoins, la promiscuité et la cohabitation de personnes détenues plus ou moins ancrées dans un processus de délinquance, favorisent des pratiques de « caïdat » et des pressions sur les plus faibles. L'absence d'accès au travail réduit encore les possibilités d'autonomie et les chances de réinsertion. Ce lien de causalité est insuffisamment pris en compte par les pouvoirs publics dans la réflexion sur la radicalisation en milieu carcéral.

CONCLUSION

Après avoir étudié le phénomène de radicalisation islamiste en milieu carcéral et analysé les expériences récentes mises en place dans certains établissements pénitentiaires, le CGLPL a examiné le dispositif de regroupement dans des quartiers dédiés tel qu'annoncé par les pouvoirs publics en janvier 2015. **Il n'y est pas favorable.**

Le phénomène de radicalisation est ancien et n'a pas suffisamment été pris en compte par les pouvoirs publics, à la différence de ce qui se passe dans d'autres pays européens depuis plusieurs années.

La surpopulation carcérale – que les autorités n'ont pas su endiguer – nourrit le prosélytisme et favorise l'emprise de personnes détenues radicalisées sur les plus fragiles.

Le regroupement de détenus radicalisés dans des quartiers dédiés, annoncé par le Premier ministre en janvier 2015, présente des risques qui ne paraissent pas avoir été pris en compte, notamment la cohabitation de personnes détenues présentant des niveaux d'ancrage très disparates dans le processus de radicalisation. Les difficultés d'identification des personnes visées ne sont pas résolues, malgré une réévaluation des outils engagée récemment par l'administration pénitentiaire.

On ignore à ce jour quelles seront les modalités de prise en charge des personnes détenues concernées, et l'impact sur leur statut dans un quartier séparé du reste de la détention. En effet, leur regroupement au sein de quartiers dédiés ne relève d'aucune disposition légale existante, ce régime *sui generis* ne s'apparentant ni à la détention ordinaire, ni à la mise à l'isolement.

La décision de regroupement, prise de façon discrétionnaire par la direction de l'établissement, n'est susceptible d'aucune des voies de recours habituelles. Or, elle peut faire grief si elle restreint les droits fondamentaux et détériore les conditions de détention. L'absence d'informations précises sur les modalités d'encadrement et les conditions de détention dans ces nouveaux quartiers laisse craindre un éventuel glissement de ce régime vers un isolement *de facto* de ces personnes.

En ce qui concerne les programmes dits de déradicalisation, ils s'appuient sur le volontariat des personnes concernées donc ne portent pas en eux-mêmes une atteinte aux droits fondamentaux. Mais une évaluation continue de leur déroulement sera nécessaire. D'ores et déjà, il convient de veiller à ce que les fonds alloués à ces programmes ne le soient pas au détriment des actions de réinsertion en direction d'autres personnes détenues et n'obèrent pas la prise en charge de l'ensemble de la population pénale.

Enfin, une réflexion doit être engagée par les pouvoirs publics sur la nature de la prise en charge des jeunes de retour des zones de conflit, étant observé que l'incarcération ne peut pas être le mode de traitement indifférencié d'un phénomène qui touche désormais plusieurs centaines de personnes au degré d'engagement très disparate.

ANNEXE 1

LISTE DES ENTRETIENS

1. Autorité judiciaire

François MOLINS, procureur de la République près le TGI de Paris

2. Comité interministériel pour la prévention de la délinquance

Pierre N'Gahane, secrétaire général

3. Direction de l'administration pénitentiaire

Isabelle GORCE, directrice de l'administration pénitentiaire

Bruno CLEMENT-PETREMANN, sous-directeur de l'état-major de sécurité

Olivier REILLON, chef du bureau du renseignement pénitentiaire (EMS3)

André SANCHEZ directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

a. Centre pénitentiaire de Fresnes

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement

Chef de l'unité sanitaire

Chef du SMPR

Aumônier catholique

Aumônier israélite

Aumônier musulman

Aumônier protestant

Aumôniers témoins de Jéhovah

Chef du SPIP

Représentants FO

Représentants UFAP

b. Maison d'arrêt des Yvelines, Bois d'Arcy

Arnaud SOLERANSKI, chef d'établissement

Chef de l'unité sanitaire

Chef du SMPR

Responsable locale de l'enseignement

Aumônier catholique

Aumônier musulman

Aumôniers protestants

Chef de l'antenne milieu fermé du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Représentant UFAP

Représentant FO

c. Centre pénitentiaire du sud francilien, Réau

Nadine PICQUET, chef d'établissement
 Responsable de l'enseignement arts plastiques
 Psychologue chargée du parcours d'exécution des peines
 Aumônier catholique
 Aumônier israélite,
 Aumôniers musulmans
 Aumônier orthodoxe
 Aumônier protestant
 Représentant de l'UFAP,
 Représentant de la CFDT

d. Maison d'arrêt du Val d'Oise, Osny

Renaud SEVEYRAS, chef d'établissement
 Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise
 Aumônier musulman

4. Direction générale de la sécurité intérieure

Patrick CALVAR, directeur général

5. Autorités religieuses

Dalil BOUBAKEUR, recteur de la Mosquée de Paris
 Amar LASFAR, Président de l'union des organisations islamiques de France

6. Organisations syndicales

Syndicat national des directeurs pénitentiaires - SNDP
 Syndicat national pénitentiaire Force Ouvrière-Direction
 Union Générale des Syndicats Pénitentiaires-CGT
 Union fédérale autonome pénitentiaire - UFAP
 Syndicat national pénitentiaire Force Ouvrière - FO
 Syndicat pénitentiaire des surveillants - SPS

7. Personnalités étrangères

Steve GORMAN, Head of Counter Terrorism Security Group, National Offender Service, Royaume-Uni
 Knut EVENSEN, Parliamentary Ombudsman, Norvège
 Ivar Van der GOES, ministère de la justice, Pays-Bas
 Tinka VELDHUIS, université de Groningen, Pays-Bas
 Jan SCHNEIDER, Nationale Stelle zur Verhütung von Folter, Wiesbaden, Allemagne
 Cornelia LOTTHAMMER, Violence Prevention Network, Berlin

8. Associations

Guillaume DENOIX de SAINT-MARC, directeur général de l'AfVT, Association française des Victimes du Terrorisme

Sonia IMLOUL, fondatrice de la maison de prévention et de la famille en Seine- Saint-Denis

Dounia BOUZAR, responsable du Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'islam

Latifa IBN ZLATEN, fondatrice de l'association Imad pour la jeunesse et pour la paix, mère de l'une des victimes de Mohamed Merah

Mahieddine KHELLADI, Directeur exécutif du Secours islamique France

9. Experts

Farhad KHOSROKHAVAR, directeur d'études à l'EHESS

Fethi BENSLAMA, professeur de psychologie clinique, directeur de l'UFR d'Etudes psychanalytiques à l'université Paris-Diderot

Ouisa KIES, sociologue, responsable du projet de recherche-action

Francesco RAGAZZI, maître de conférences à l'université de Leiden (Pays-Bas), chercheur associé au CERI (Sciences-Po Paris)

Bernard GODARD, ancien responsable au bureau des cultes du Ministère de l'intérieur

Louise BOUCHAIN, avocate au barreau de Paris

ANNEXE 2 BIBLIOGRAPHIE

L'Islam dans les prisons, Fhrad Khosrokhavar. Balland, 2004.

Radicalisation, Farhad Khosrokhavar, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2015.

La guerre des subjectivités en Islam, Fethi Benslama, lignes, 2014.

Enquête sur l'Islam carcéral : paroles de détenus et surveillants, séminaire CEE-CERI, 29 avril 2014.

Désamorcer l'Islam radical, ces dérives sectaires qui défigurent l'Islam, Dounia Bouzar, Les Editions de l'atelier, 2014.

Comment sortir de l'emprise djihadiste ?, Dounia Bouzar, Les éditions de l'atelier, 2015.

Les politiques de dé-radicalisation, Allemagne, Grande Bretagne et Danemark, note pour le CIPD, Asiem El Difraoui avec Milena Uhlmann et Hugo Micheron, Sciences Po.

Filières « djihadistes » : pour une réponse globale et sans faiblesse, rapport de la commission d'enquête du Sénat, n° 388, 2015.

L'Islam en prison, Mohamed Louestali, Bayard, 2015.

La question musulmane en France, Bernard Godard, Fayard, 2015.

La radicalisation violente, in *Cahiers de la sécurité et de la justice*, La documentation française, quatrième trimestre 2014.

Combating extremism and Terrorism, in *Prison service journal*, septembre 2012, N°203. Angleterre.

Prisons and Terrorism, Radicalisation and De-radicalisation in 15 countries, ICSR (The international Centre for the Study of Radicalisation and political violence), King's College, Londres, 2010.

Quelle politique de contre-radicalisation en France ?, Pierre Conesa pour la FaVT, 2014.

Preventing and countering youth radicalisation in the EU, Directorate general for internal policies, European Parliament, 2014.